

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 18-03 du 28 novembre 2024

PED 3 (2022-2027) – AXE 2 : DES COLLÈGES EN FORME OLYMPIQUE – RÉSIDENCES SPORTIVES DANS LES COLLÈGES DE SEINE-SAINT-DENIS – ANNÉE 2024 – RAPPORT N°2

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 18-01 du 7 juillet 2022 relative à la création et au cadrage du dispositif de résidences sportives dans les collèges,

Vu sa délibération n° 18-04 du 6 juillet 2023 relative à l'approbation de la convention-type tripartite du dispositif des résidences sportives dans les collèges de Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les 9 résidences sportives au collège à réaliser sur l'année scolaire 2024-2025 par les partenaires sportifs suivants, au sein des collèges désignés, dont les programmes conformes à la délibération cadre :

- Comité départemental olympique et sportif (CDOS 93) avec le collège Pablo Neruda à Gagny,
- CDOS 93 avec le collège Gustave Courbet à Romainville,
- CDOS 93 avec le collège Dora Maar à Saint-Denis,
- CDOS 93 avec le collège Jean Vilar à Villetaneuse,
- Association sportive de plein air et de loisirs (ASPAL) avec le collège Saint-Exupéry à Noisy-le-Grand,
- ASPAL avec le collège Jean de Beaumont à Villemomble,
- ASPAL avec le collège Pablo Neruda à Aulnay-sous-Bois,
- ASPAL avec le collège Louise Michel à Clichy-sous-Bois,
- ASPAL avec le collège Saint-Exupéry à Rosny-sous-Bois ;



- ALLOUE aux associations suivantes, au titre de la mise en œuvre d'une ou plusieurs résidences sportives, les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année scolaire 2024-2025 :

- ASPAL : 25 000 euros (association départementale non conventionnée) pour cinq résidences réalisées,
- CDOS 93 : 15 000 euros pour quatre résidences réalisées ;

- APPROUVE les conventions de labellisation tripartites entre association sportive, collège et Département ci-annexées ;

- APPROUVE la convention financière entre le Département et l'association ASPAL et l'avenant financier à la convention d'objectifs passée entre le Département et le CDOS 93, dont les projets sont ci-annexés ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.